



LE HERISSON

Expressions de Faulquinois

Lundi 27 février 2023, à 19h, se tiendra le prochain conseil municipal en mairie.

Les séances sont publiques, les auditeurs ne peuvent pas prendre la parole.

Encore moins exprimer leur joie ou leur mécontentement sur les décisions prises.

Cette annonce n'a pas fait l'objet d'une parution dans la presse locale.

POURQUOI ?

L'ordre du jour est le suivant :

ORDRE DU JOUR :

1. **ADMINISTRATION GENERALE** : Installation d'un nouveau conseiller municipal
 2. **ADMINISTRATION GENERALE** : Commissions municipales de travail
 3. **ADMINISTRATION GENERALE** : Nouvel ordre du tableau des adjoints
 4. **FINANCES** : Débat d'Orientation Budgétaire
 5. **FINANCES** : Convention entre le service de gestion Comptable de St-Avoid et la commune portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux
 6. **FINANCES** : Convention CAF – Commune de FAULQUEMONT
 7. **FINANCES** : Contrat de gestion d'un service de recharge pour véhicules électriques
 8. **FINANCES** : Nouveaux tarifs
 9. **FINANCES** : Création d'une régie de recettes pour l'organisation du salon de peinture
 10. **SUBVENTIONS** : Attribution d'une subvention exceptionnelle aux participants du défilé de la Saint Nicolas 2022
 11. **SUBVENTIONS** : Attribution des subventions aux sports de compétition
 12. **SUBVENTIONS** : Versement d'une subvention à l'association « Pas'sages à l'acte »
 13. **PERSONNEL** : Mise en œuvre d'un régime d'astreintes d'interventions et de permanences
 14. **PERSONNEL** : Avancements de grade
 15. **ANIMATION JEUNESSE** : Gestion du Centre Social – Participation à l'ASBH
 16. **FORETS COMMUNALES** : Coupes et travaux d'exploitation 2023 - complément
 17. **FORETS COMMUNALES** : Programme de travaux sylvicoles
-



Mes commentaires

Le point N° 4 porte sur **le « Débat d'Orientation Budgétaire ».**

Qu'est-ce que le débat d'orientation budgétaire ? Je me suis déjà exprimé sur ce document dans d'autres publications, mais pour faire simple le Débat

d'Orientation Budgétaire ou DOB est défini comme une discussion tenue par le conseil municipal.

Il porte sur les grandes lignes du budget de l'exercice en cours, donc 2023.

Ce débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget (En avril).

**Si plusieurs points méritent l'attention des faulquinois,
ce point particulièrement nécessite votre intérêt,
votre réflexion, votre surveillance
et surtout votre vigilance.**

Pour toutes ces raisons, je ne le commenterai pas ici.

Nous sommes à mi-mandat de cette équipe municipale

<https://patrickbonnet.org/2022/07/25/nouvelle-liste-des-conseillers-municipaux/>

je serais particulièrement attentif à leurs éventuels commentaires ainsi que sur le budget qui sera voté en avril.



Le point N° 1, porte sur le remplacement de l'ex-adjoint au maire Alain LABRE qui a fini par démissionner **suite aux comportements de certains de ces élus.**

Comme monsieur LABRE a donné les raisons de sa démission aux élus de Faulquemont, peut-être même du DUF, **j'ose espérer que le maire BIANCHIN les lira afin que le public en soit informé.**

Madame Anne-Marie IACOVELLA, suivante sur la liste à BIANCHIN, **ayant refusé expressément** d'exercer, **Monsieur Mathieu BERTOZZO** a accepté de remplacer **monsieur LABRE.**

On lui souhaite bien de s'épanouir dans cette équipe majoritaire surtout au moment des votes, n'ayant aucune connaissance des sujets qui lui seront présentés.

On notera, que **Mathieu BERTOZZO** n'a jamais été vu assister à aucun des 18 conseils municipaux précédents.



"Aie confiance" dit Kaa.

Comme il s'est porté volontaire pour être membre des commissions « *Affaires Financières* », « *Affaires culturelles* » et « *Communication-Enseignement* », nous suivrons particulièrement ses contributions.

Quoique pour la première commission, il ne devrait pas avoir trop de travail, **celle-ci ne s'est réunie qu'une seule fois en 3 ans.**

Quant à la commission « *Communication-Enseignement* », elle est chargée de la rédaction du magazine communal, et comme il n'y a plus qu'une parution par an, celui de cette année venant

de paraître, il ne devrait pas avoir trop de boulot.

27 - Matthieu BERTOZZO
33 rue de Metz
Doctorant en droit public
Chargé d'enseignement

Comme m'a fait remarquer un tiers, d'ici, à penser que ces affectations dans ces commissions ne soient qu'un leurre, il n'y a qu'un pas que l'on peut franchir allègrement.

-----0-----

Je profite de cette publication pour commenter certains points votés par vos élus lors des 3 précédents conseils.

PROCES-VERBAL
de la séance du Conseil Municipal de la ville de FAULQUEMONT
du 26 septembre 2022 à 19 H 00

N° 01 – ADMINISTRATION GENERALE : Composition du Comité de Pilotage de l'étude CAUE « la ville de demain pour FAULQUEMONT »

Rapporteur : M. BIANCHIN

Par délibération en date du 28 février 2022 le conseil municipal a décidé de confier à la CAUE de la Moselle une étude « la ville de demain pour FAULQUEMONT ».

Une première réunion s'est tenue le vendredi 19 août 2022 et il convient désormais de finaliser de manière définitive la composition du Comité de Pilotage.

Je vous propose donc de **DECIDER** de la composition suivante de ce comité :

- Charlotte LOUIS
- Pierre BLANCHARD
- Béatrice KEMPENICH
- Isabelle BUGOT
- Evelyne SPANNAGEL
- Serge PIERSON
- Didier SOUCHON

DISCUSSION

M. SOUCHON évoque les crédits inscrits au Budget Primitif 2022 pour cette étude et demande s'il est possible d'en obtenir une copie.

M. BLANCHARD précise qu'une convention a été signée avec le CAUE pour lancer l'étude. Le comité de pilotage désigné aujourd'hui est chargé de suivre cette étude qui est en cours de réalisation.

DECISION

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ADOpte** à l'unanimité la proposition du rapporteur.*



Mes commentaires

Ce comité de pilotage permet aux élus désignés,

dont l'adjoint Serge PIERSON, qui n'habite plus la commune,



d'accompagner deux organismes chargés d'une étude sur les projets communaux, l'évolution des équipements et les transformations urbaines et paysagères.

Selon les dires de BIANCHIN,



citons-le « *l'objectif est de faire entrer la ville dans une démarche d'amélioration du cadre de vie de ses habitants en favorisant la transition écologique et durable* ».

Pour cette étude, vos élus ont engagé 10 600 €.

Rappelons qu'en 2008, 2014 et 2020, BIANCHIN et ses équipes ont fait des promesses de campagnes.

<https://patrickbonnet.org/2022/07/25/nouvelle-liste-des-conseillers-municipaux/>



Pourquoi dépenser de l'argent alors qu'il suffisait et qu'il suffirait à ces équipes de réaliser ce pourquoi ils ont été élus ?

Auraient-ils menti sur leurs projets ?

Moi je dis OUI.

Le conseiller SOUCHON avait demandé les raisons de l'échec de la candidature de FAULQUEMONT au programme « *Petites villes pour demain* », BIANCHIN avait répondu « *Dans le secteur proche 4 villes ont été retenues : BOULAY, MORHANGE, CREUTZWALD et CHATEAU SALINS* ».

Comme à son habitude, BIANCHIN ne répond pas à la question, et l'inexpérience du conseiller SOUCHON ne lui a pas permis de le relever.



**BIANCHIN a menti, une société lui a proposé de monter un projet,
BIANCHIN a refusé.**

--0--

Rapporteur : M. BIANCHIN

Conformément au Code Général des collectivités territoriales, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- Un recrutement pour exécuter un acte déterminé ;
- Un recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel ;
- Une rémunération attachée à l'acte.

Les personnes ayant exercé des tâches, notamment de secrétariat et de coordination, au sein du centre de vaccination contre le covid-19 mis en place par les Communes de FAULQUEMONT et CREHANGE peuvent être rémunérées. Cette rémunération ne concerne pas les élus des Communes qui ont œuvré à titre bénévole.

Pour que cette rémunération soit possible, il est nécessaire de régulariser la situation des personnes ayant effectivement assuré ces missions.

Il vous est donc proposé de procéder à la régularisation de la situation de ces personnes en les recrutant rétroactivement comme vacataires afin d'effectuer les tâches de secrétariat et de coordination au sein du centre de vaccination contre le covid-19.

Les périodes concernées sont comprises entre le 20 mai 2021 et le 18 mai 2022 périodes d'activité du centre de vaccination.

Les personnes qui ont réalisé de telles tâches sont :

- Mme Pascale BOULLEE
- Mme Brigitte BUSOLINI
- M. Alain GEIB
- Mme Michèle GEIB
- Mme Nadine KOPPERS
- Mme Gisèle KREIS
- Mme Marie-Claude LABRE
- Mme Catherine LEICK
- Mme Edith SAINA
- M. Jean-Marie TOUSSAINT
- Mme Nadine VEBER
- M. Christophe TRZCINSKI
- M. Eric WEBER
- M. Sébastien WICKER

Le nombre global d'heures effectuées qu'il convient de régulariser est de 1 402 heures.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'arrêter la rémunération des vacataires sur la base d'un taux horaire de 11,50 euros brut.

Ces rémunérations représentent un coût total de 16 123 euros brut, soit 22 713 euros, toutes charges comprises (y compris les charges patronales).

Les vacataires et les élus qui ont participé et participent encore bénévolement à l'animation de ce centre ont par ailleurs tous droit à la prise en charge de leurs frais de déplacements dans les conditions prévues par la réglementation. Ne sont comptabilisés que les déplacements effectués dans le cadre de la campagne de vaccination « Aller vers » des équipes mobiles de vaccination requises par la Préfecture de la Moselle pour aller vacciner des particuliers hors du secteur FAULQUEMONT-CREHANGE, ainsi que les déplacements pour chercher les doses de vaccin à l'hôpital de Mercy à METZ. Le volume financier global de ces frais est de 2 267,70 euros

La totalité de ces défraiements a fait l'objet d'une participation financière à hauteur de 100% de la part de l'Agence Régionale de Santé Grand Est pour le centre de vaccination COVID sur les territoires de CREHANGE et de FAULQUEMONT qui a été versée à la commune de FAULQUEMONT. Aucune dépense ne restera donc à la charge de notre collectivité.

Je vous propose donc :

- 1) d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à recruter les vacataires ci-après énoncés entre le 20 mai 2021 et le 18 mai 2022 pour réaliser des tâches ponctuelles de secrétariat et de coordination, au sein du centre vaccination contre le covid-19 mis en place par les communes de FAULQUEMONT et CREHANGE, représentant un nombre global de 1 402 heures :
Mme Pascale BOULLEE
Mme Brigitte BUSOLINI
M. Alain GEIB
Mme Michèle GEIB
Mme Nadine KOPPERS
Mme Gisèle KREIS
Mme Marie-Claude LABRE
Mme Catherine LEICK
Mme Edith SAINA
M. Jean-Marie TOUSSAINT
Mme Nadine VEBER
M. Christophe TRZCINSKI
M. Eric WEBER
M. Sébastien WICKER
- 2) de **FIXER** la rémunération de chaque vacation de secrétariat ou de coordination au sein du centre de vaccination contre le covid-19 de FAULQUEMONT et CREHANGE, sur la base d'un taux horaire de 11,50 euros brut ;
- 3) de **PRENDRE EN CHARGE** les frais de déplacements des vacataires et des élus qui ont participé et participent encore bénévolement à l'animation de ce centre dans les conditions prévues par la réglementation ;
- 4) d'**ACTER** que les vacations seront payées sur le chapitre 012 qui présente les disponibilités suffisantes ;
- 5) de **DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

Monsieur le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Strasbourg (31 avenue de la Paix, 67000 STRASBOURG)

dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

-O-

MM. LABRE, KOPPERS, BOULLEE, PIERSON et RIOTTE quittent la salle avant le début du point et ne prennent part ni à la discussion ni au vote.

DISCUSSION

Mme LOUIS précise que dans le rapport du point fourni les noms de MM. Eric WEBER et Sébastien WICKER apparaissent sur la première page de la délibération mais ont disparu sur la deuxième.

M. le Maire et M. BLANCHARD confirment que ces deux noms doivent effectivement figurer aux deux endroits.

M. SOUCHON a plusieurs questions :

- les élus de la commune qui ont œuvré à titre bénévole, ne sont pas concernés par cette rémunération, cependant des conjoints d'élus figurent dans cette liste. Pourquoi ne pas étendre la décision de non paiement à ces conjoints ?
- son groupe demande la communication des fiches de présence et des nombre d'heures réalisées par ces personnes ainsi qu'une copie des déplacements ;
- il souhaite savoir qui a payé les repas durant cette période
- pourquoi préciser sur cette délibération qu'elle peut faire l'objet d'un recours alors que c'est le cas pour toutes les délibérations du conseil municipal ?

M. BLANCHARD explique que les services juridiques ont préparé la délibération avec les services municipaux. Ils nous ont transmis un modèle de délibération type sur lequel figure ce texte.

Mmes LOUIS et LECLERE précisent que les repas ont été entièrement pris en charge par le District Urbain de FAULQUEMONT.

M. BLANCHARD rappelle que l'Agence Régionale de Santé participe au financement intégral de ces défraiements : rémunération des vacataires et frais de déplacement. Cela ne coûtera aucun centime à la commune.

Le secrétaire de séance précise que plus de 5 500 heures ont été effectuées pour assurer le fonctionnement du centre de vaccination. 1 402 heures ont fait l'objet de vacations. Donc plus de 4 100 heures ont été réalisées par des élus de diverses communes : FAULQUEMONT, CREHANGE, ELVANGE, ... et ne seront pas valorisées.

M. BLANCHARD remarque que 85% des heures de présence ont été réalisées par des élus à titre bénévole.

DECISION

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ADOpte** par 19 voix pour et 4 contre (M. SOUCHON*, Mme LAINE et Mme DYDUCH) les propositions du rapporteur.*



Mes commentaires

Insatisfait des réponses qui lui ont été faites, le conseiller municipal SOUCHON avait demandé au maire l'annulation de cette délibération, qui bien évidemment lui a été refusée.

Cette demande donnait au conseiller municipal SOUCHON 2 mois de plus, donc 4, pour saisir le tribunal administratif.

Nous avons ce qu'il fallait pour faire annuler cette délibération,

dommage qu'il n'ait pas été au bout de son action.

Lorsqu'ils ont appris que ce bénévolat

(car c'est comme cela que la demande de candidatures a été présentée aux élus)

était payé,

plusieurs faulquinois ont regretté de ne pas avoir été sollicités.



N° 03 – ADMINISTRATION GENERALE : Désignation d'un correspondant incendie et secours

Rapporteur : M. BIANCHIN

La loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 dite loi MATRAS visant à consolider notre modèle de sécurité civile et à valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers professionnels prévoit notamment la désignation par chaque commune d'un conseiller municipal exerçant la fonction de correspondant incendie et secours.

Cet élu sera l'interlocuteur privilégié du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. Il aura notamment pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants.

Le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 est venu préciser les modalités de création et d'exercice de ce correspondant qui doit être nommé avant le 1^{er} novembre 2022.

M. Jean-Luc DUPONT, conseiller municipal délégué à la Réglementation et à la Police Municipale, est par ailleurs l'ancien responsable du centre d'incendie et de secours de FAULQUEMONT. Sa parfaite connaissance du sujet en fait un candidat naturel pour ce poste.

Je vous propose donc de **DESIGNER** M. Jean-Luc DUPONT correspondant incendie et secours de la commune.

-O-

DECISION

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ADOpte** par 24 voix pour et 4 abstentions (M. SOUCHON*, Mme LAINE et Mme DYDUCH) la proposition du rapporteur.*



Mes commentaires :

De par son ancienne fonction, il était normal que cette tâche revienne au **conseiller délégué DUPONT**.

Maintenant il convient qu'il fasse le job pour lequel il est payé 340,32€/mois.

Vous avez raison, « ce n'est pas gagné... ».

<http://patrickbonnet.org/wp-content/uploads/2023/02/Vrac-20-02-2023.pdf>



PROCES-VERBAL

de la séance du Conseil Municipal de la ville de FAULQUEMONT
du 21 novembre 2022 à 19 H 00

N° 01 – ADMINISTRATION GENERALE : Conditions d'élection d'un nouvel adjoint suite à la démission de M. Alain LABRE de son poste de 4^{ème} adjoint

N° 02 – ADMINISTRATION GENERALE : Election d'un nouvel adjoint en remplacement de M. Alain LABRE démissionnaire de son poste d'adjoint

N° 03 – ADMINISTRATION GENERALE : Extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la commune



Mes commentaires :

Ces points ont déjà été commentés ici :

<http://patrickbonnet.org/wp-content/uploads/2022/12/Fin-CR-CM-21-09-et-annonce-CM-12-12-22.pdf>

PROCES-VERBAL

de la séance du Conseil Municipal de la ville de FAULQUEMONT
du 12 décembre 2022 à 19 H 00

-- ° --

N° 02 – ADMINISTRATION GENERALE : Autorisation d'ester en justice



Mes commentaires :

Ce point a déjà été commenté ici :

<http://patrickbonnet.org/wp-content/uploads/2022/12/Deliberation-N-2-26-12-2022.pdf>

--0--

N° 08 – FINANCES : Subvention de fonctionnement CCAS

Rapporteur : Mme KEMPENICH

Une subvention de fonctionnement au CCAS de FAULQUEMONT de 40 000 € est inscrite au Budget Primitif 2022.

Afin de permettre au CCAS de FAULQUEMONT de pouvoir honorer les dépenses du premier trimestre 2023, je vous propose de PREVOIR, si nécessaire, le versement en début d'année de la somme de 20 000 €.

-0-

DISCUSSION

M. PETRY demande pourquoi le CCAS de FAULQUEMONT reçoit 40 000 € de la commune.

Mme KEMPENICH explique que 40 000 € sont inscrits. La commune ne verse jamais la totalité de la somme. Quand le budget du CCAS est préparé une subvention d'équilibre est versée à partir du budget principal de la commune. En fonction de la consommation des crédits et de l'enregistrement des recettes le montant définitif est arrêté. Un premier versement de 10 000 € a déjà été effectué.

LE DGS confirme qu'un second versement de 20 000 € a été réalisé début décembre.

Mme KEMPENICH rappelle que le repas des anciens s'est tenu le 11 décembre. Des factures vont rentrer. Il est donc proposé aux élus de verser, si nécessaire, 20 000 € en début d'année 2023 afin qu'il n'y ait pas de défaut de trésorerie du CCAS.

DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ADOpte** par 22 voix pour et 4 abstentions (Mme DYDUCH*, Mme LAINE et M. PETRY) les propositions du rapporteur.



Mes commentaires :

Incompréhensible ! Cette délibération a été votée par 22 voix pour et 4 abstentions.

Voir

<http://patrickbonnet.org/wp-content/uploads/2023/02/Vrac-20-02-2023.pdf>

à partir de la page 8.

N° 09 – FINANCES : Nouveaux tarifs

Rapporteur : Mme KEMPENICH

Je vous propose d'**APPLIQUER** les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2023 :
Ces tarifs n'ont pas été augmentés depuis le 1^{er} mars 2021.

➤ Location Centre socioculturel du Herrenwald

Grande Salle

	PRIVES				ASSOCIATIONS				SYNDICATS – PARTIS POLITIQUES	
	Ville		Extérieur		Ville		Extérieur		Tarif actuel	Tarif proposé
	Tarif actuel	Tarif proposé	Tarif actuel	Tarif proposé	Tarif actuel	Tarif proposé	Tarif actuel	Tarif proposé		
avec cuisine	345 €	360 €	515 €	540 €	280 €	290 €	450 €	470 €	515 €	540 €
sans cuisine	280 €	290 €	460 €	485 €	240 €	250 €	410 €	430 €	460 €	485 €

- Tarifs minorés de 50 % en semaine
- Passage du tarif horaire en semaine de 27 € à 28 €
- Tarifs minorés de 50 % pour les membres du personnel (actifs et retraités)
- Gratuité de la 4^{ème} location pour les associations locales

Tarifs actuels

Tarifs proposés

Salle de réunion

- Associations extérieures, syndicats, partis politiques, sociétés

½ journée ou soirée :	13 €	13,50 €
Journée :	26 €	27 €
Gratuité pour les associations locales		



Mes commentaires :

Le Herrenwald était à vendre, c'est à ne plus rien comprendre :

<http://patrickbonnet.org/wp-content/uploads/2023/01/Herrenwald-a-vendre.pdf>

N° 14 – PATRIMOINE : Acquisition de parcelles dans le cadre de la régularisation cadastrale du rond-point de la rue de la Piscine

Rapporteur : M. BLANCHARD

Le rond-point situé près de la piscine est actuellement à cheval sur le domaine public et privé communal, la propriété de la Communauté de Communes du District Urbain de FAULQUEMONT (DUF-CC) et sur la propriété du bailleur Loglest (VIVEST).

Afin de régulariser la situation au niveau cadastral sur ce secteur, il a été proposé au DUF-CC ainsi qu'à VIVEST que la commune rachète les emprises concernées à l'euro symbolique.

Les parcelles concernées par ce rachat sont cadastrées :

- Section 05 n° 202/9 (3,18 ares) : propriété de VIVEST
- Section 05 n° 204/9 (2,65 ares) : propriété du DUF-CC

Ces deux établissements publics se sont prononcés favorablement pour une cession à l'euro symbolique de leurs parcelles respectives à la commune.

L'emprise du rond-point comprend également la parcelle communale cadastrée section 05 n° 206/9 (0,32 ares).

Ce découpage du rond-point en 3 parcelles distinctes ne présentant aucun intérêt, il conviendrait de des incorporer dans un second temps, dans le domaine public communal.

Un plan figure en annexe de la présente délibération.

La commission « Urbanisme – Affaires Patrimoniales » réunie le 05 décembre 2022, propose à l'unanimité d'acquérir à l'euro symbolique les parcelles section 05 n°202/9 et section 05 n°204/09. Elle propose dans un second temps de les incorporer, ainsi que la parcelle section 05 n° 206/9, dans le domaine public communal.

En conséquence je vous propose :

- 1) de **SUIVRE** l'avis de la commission Urbanisme – Patrimoine – Réglementation ;
- 2) d'**ACQUERIR** au DUF-CC la parcelle cadastrée section 05 n° 204/9 (2,65 ares) à l'euro symbolique ;
- 3) d'**ACQUERIR** à la société VIVEST la parcelle cadastrée section 05 n° 202/9 (3,18 ares) à l'euro symbolique ;
- 4) de **CHARGER** l'étude notariale de FAULQUEMONT de la rédaction de l'acte de vente ;
- 5) d'**INCORPORER** dans un second temps dans le domaine public communal les parcelles cadastrées section 05 n° 202/9, 204/9 et 206/9 ;
- 6) d'**AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tout acte afférent à ce dossier.

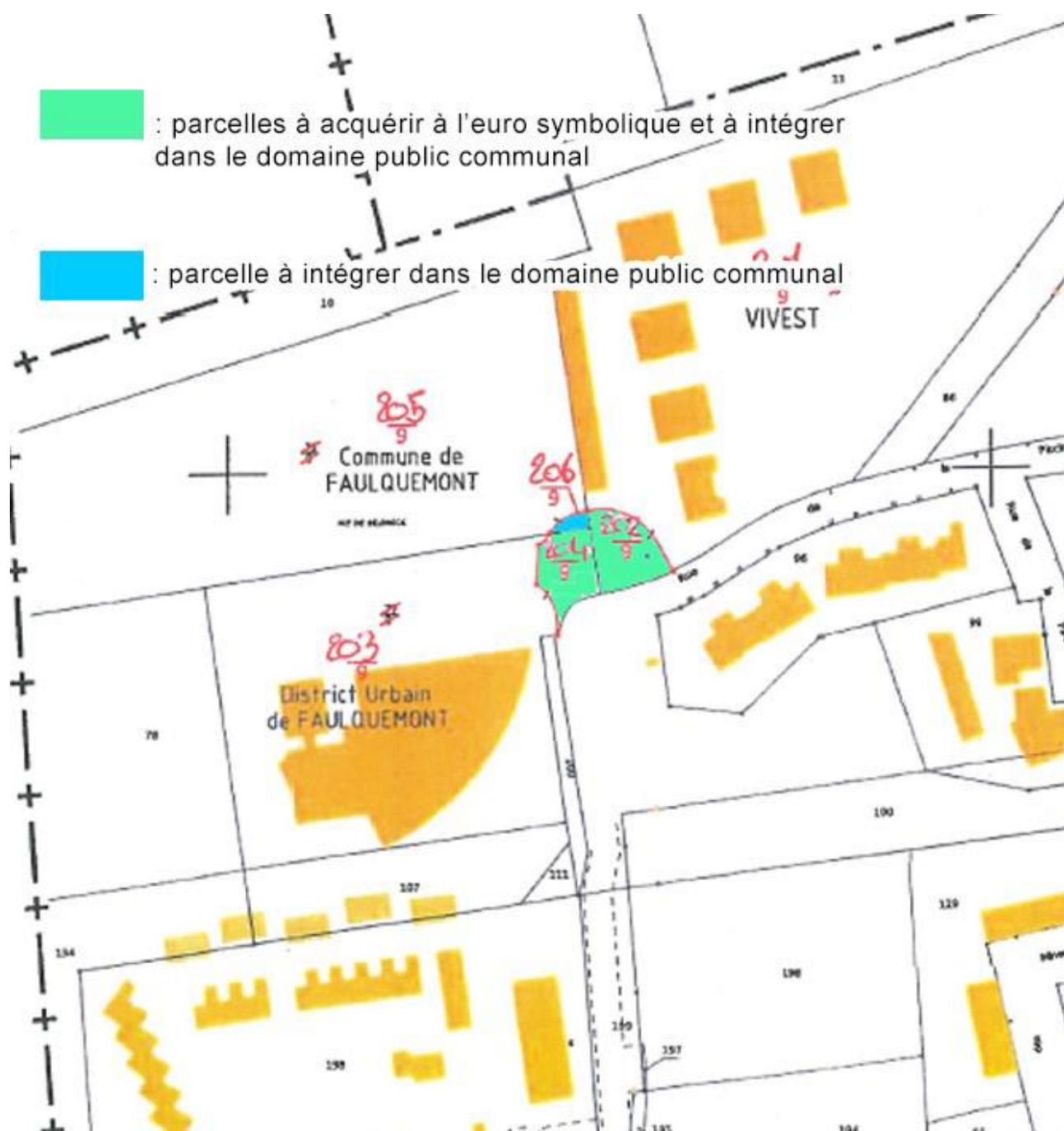
-0-

DECISION :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ADOpte** à l'unanimité les propositions du rapporteur.

 : parcelles à acquérir à l'euro symbolique et à intégrer dans le domaine public communal

 : parcelle à intégrer dans le domaine public communal





Mes commentaires : A l'unanimité, vos élus ont voté POUR.

« Un grand n'importe quoi ».

Tous les élus ont « gobé » les sages paroles de l'adjoint au maire Pierre BLANCHARD.



C'était au DUF de racheter la part de la commune et de Vivest, au moins pour trois raisons :



1^{ère} raison : Le Foyer ESAT (FESAT) en face de la gendarmerie appartient au DUF ;

2^{ème} raison : Le transfert du financement de la gendarmerie a été fait au DUF ;

3^{ème} raison : la piscine est districale donc DUF.

L'absence de réflexion de vos élus a abouti à une décision inappropriée.

**L'entretien de ce rond-point utilisé par
les usagers de la piscine,
du FESAT,
de la gendarmerie
sera payé par les faulquinois.**

Les faulquinois savent qui remercier.

Au pire, sans vendre, les travaux futurs, et il y en aura, auraient été partagés au prorata entre les trois propriétaires.

N° 15 – PATRIMOINE : Vente d'une place à bâtir – Impasse du Cellier

Rapporteur : M. BLANCHARD

Par délibération du 04 avril 2013, le Conseil Municipal a décidé de fixer le prix de vente à 7 000 € de l'are pour le lot à bâtir situé impasse du Cellier et constitué des parcelles suivantes :

- Section 04 n° 286 (7,94 ares)
- Section 04 n° 300 (0,65 ares)

Soit une surface totale de 8,59 ares au prix de 60 130 €.

Un plan figure en annexe de la présente délibération.

Ce lot n'a toujours pas trouvé acquéreur en raison notamment de sa forte pente sur l'axe Nord-Sud, plus contraignante pour la construction d'une maison d'habitation et augmentant ainsi son coût.

En conséquence, la commission « Urbanisme – Affaires Patrimoniales » réunie le 05 décembre 2022 propose à l'unanimité de fixer le prix de vente de ce lot, estimé par les domaines à 5 500 € de l'are, à 49 000 €.

En conséquence je vous propose :

- 1) de SUIVRE l'avis de la commission Urbanisme – Patrimoine – Réglementation ;
- 2) de FIXER le prix de vente du lot constitué des parcelles section 04 n° 286 (7,94 ares) et n° 300 (0,65 ares) à 49 000 € ;
- 3) d'AUTORISER Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tout acte afférent à ce dossier.

-0-

DISCUSSION

M. BLANCHARD explique que suite aux discussions en commission Urbanisme – Affaires Patrimoniales il est proposé au conseil municipal que dans un premier temps la commune essaye de vendre ce terrain en communiquant par ses propres canaux : site internet, annonce au prix souhaité. La première personne candidate bénéficiera d'une promesse de vente valable 3 mois.

Si cette solution ne suffit pas et qu'on voit que la commune n'a aucune touche pour ce terrain il sera alors proposé lors d'un prochain conseil municipal de donner mandat à une agence immobilière pour trouver un acquéreur à un prix supérieur qui comprendra la rémunération de l'agence.

M. le Maire rappelle que, vu la configuration du terrain, il y a un terrassement phénoménal à faire. Le terrain est difficilement constructible.

M. BLANCHARD précise que c'est un terrain de 859 m² à 49 000 € qui peut susciter un intérêt.

M. LABRE rappelle que la proposition de la commission est à l'unanimité des membres présents.

M. BLANCHARD explique que unanimité signifie toujours à l'unanimité des membres présents.

M. LABRE évoque la présence éventuelle de sources sous ce terrain.

M. le Maire répond par la négative. Les sources se trouvent en contrebas du lotissement.

M. BLANCHARD précise que des études de sol sont toujours réalisées avant une vente de terrain.

DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ADOpte à l'unanimité les propositions du rapporteur.



Mes commentaires :

Au moment de la réalisation de ce lotissement communal, les élus de l'époque connaissaient les contraintes à venir.

Il reste de cette équipe, le maire BIANCHIN, son adjointe Charlotte LOUIS,

son adjoint BLANCHARD, il était alors directeur général et des services de la commune.

Beaucoup ont reproché à ce dernier d'avoir poussé à la réalisation de ce lotissement par la commune au lieu de confier cette tâche à un lotisseur.



Aujourd'hui grâce au bon conseil de la valeur sûre BLANCHARD, on en est à continuer à brader le patrimoine communal et à payer les emprunts jusqu'en 2026.

A l'unanimité, vos élus ont voté POUR ! Pensez à les remercier.

N° 16 – SUBVENTIONS: Attribution des subventions aux associations pratiquant un sport de compétition

Rapporteur : M. KOPPERS

Par délibération en date du 28 février 2022 un acompte a déjà été versé aux associations pratiquant un sport de compétition.

Les demandes de subvention ont été examinées par votre commission « Sports et Vie associative » qui s'est réunie le 17 novembre 2022.

Il vous est proposé de VERSER à chacun des sports de compétition le solde de subvention suivant :

Il est ensuite procédé au vote des subventions association par association :

- *Espoir Sportif Faulquemont-Créhange : 3 475 € : 25 voix pour et 1 abstention (M. BIANCHIN*)*

MM. BLANCHARD et MILAZZO quittent la salle et ne prennent pas part au vote de la subvention ESCF Tennis de Table

- *ESCF Tennis de Table : 1 695 € : 20 voix pour et 4 contre (Mme DYDUCH*, Mme LAINE et M. PETRY)*

- ESCF Athlétisme : 1 575 € : 25 voix pour et 1 abstention (M. BIANCHIN*)
- Judo Club Faulquemont-Créhange : 895 € : unanimité
- Boxe Française Savate Créhange-Faulquemont : 485 € : unanimité
- La Quille Sportive : 490 € : unanimité
- Association de Badminton Créhange-Faulquemont : 160 € : unanimité
- Pétanque « La Fanny » : 295 € : unanimité
- L'Arc Faulquinois : 240 € : unanimité
- La Bourrasque : 175 € : unanimité
- Twirling Club de Faulquemont-Créhange : 175 € : unanimité

DISCUSSION

Au moment du vote de la subvention Tennis de Table :

M. PETRY remarque que la subvention représente 3,49 % des recettes. Ce club a donc perçu 97 000 € de recettes. Ce club a-t-il besoin de demander une subvention à la mairie ?

M. KOPPERS précise que le club a travaillé pour cela : manifestations, recherche de subventions.

M. le Maire rappelle que le club embauche un professionnel qu'il faut payer. Le club doit rentrer de l'argent et mettre de l'argent de côté.

M. PETRY évoque à nouveau le montant des recettes, proche de 100 000 €, contre 32 000 € pour le football ou 5 000 € annuels pour le twirling qui effectue des compétitions internationales.

M. le Maire souligne les nombreuses manifestations organisées par le club pour rentrer de l'argent, ainsi que les interventions du club dans les écoles de FAULQUEMONT et CREHANGE.

Mme KEMPENICH rappelle que le Tennis de Table a un salarié. Sur 2021 des mesures ont été prises en faveur des clubs disposant de salariés qui n'avaient pas de rentrées d'argent. Ces aides de l'Etat ont été perçues en 2021. Il faudrait donc juste analyser les finances du club sur plusieurs années antérieures.

M. KOPPERS précise qu'il serait anormal de sanctionner un club qui se démène pour vivre. Aucun critère ne le justifie.

Mme KEMPENICH précise que le règlement intérieur ne dispose pas que l'on fait une analyse des comptes des associations et qu'une association bénéficiant d'un « trésor de guerre » ne perçoive pas de subvention.



Mes commentaires :

Grâce à l'intervention du conseiller PETRY, on découvre que des associations se gavent.

Lorsqu'il évoque le club de tennis de table, les élus BLANCHARD, MILAZZO, RIOTTE, membres du club de ping-pong sont restés étrangement silencieux.

Mais j'y reviendrai.



De sites à visiter ou revisiter

<https://patrickbonnet.org/herisson-et-initiatives/>

<http://leherissonexpressionsdefaulquinois.e-monsite.com/>

<https://patrickbonnet.org/>

